



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Papeete, le 28 mars 2020

### **Coronavirus**

#### **Réponses pénales fermes pour toute violation à l'obligation de confinement**

Face à l'évolution de la crise sanitaire, l'Etat et le Pays ont décidé d'une série de mesures restrictives pour limiter la circulation des personnes dans l'objectif est d'endiguer la propagation du virus sur le territoire polynésien.

Toute personne violant ces obligations s'expose à des sanctions pénales fortes.

Deux affaires vont alimenter le rôle du tribunal correctionnel :

- Le jeudi 26 mars, un homme qui circulait sur la voie publique dans la commune de Paea a été contrôlé par deux gendarmes. N'ayant présenté aucune attestation aux forces de l'ordre, ce dernier a ensuite commis des violences sur les militaires.

Le mis en cause a été mis en garde à vue puis déféré au parquet le 27 mars.

Il a été placé sous contrôle judiciaire et poursuivi pour rébellion sur personnes dépositaires de l'autorité publique, violences volontaires sur personne dépositaire de l'autorité publique, violation de l'obligation de confinement et dégradation d'un bien public. Il risque une peine d'emprisonnement de cinq ans.

### ADOPTÉZ LES MESURES BARRIÈRES POUR VOUS PROTÉGER CONTRE LE COVID-19



Se laver les mains  
régulièrement



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Tousser ou éternuer  
dans le pli de coude



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades



Appeler le 15 et porter un  
masque en cas de symptômes

### **Cabinet**

#### **Bureau de la communication interministérielle**

Tél. : (689) 40 46 65 63 – Port. : (689) 89 43 00 31  
Mél : [communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)  
[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

BP 115 – 98713 Papeete  
Avenue Pouvana'a a Oopa



## HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- Le vendredi 27 mars à Punaauia, un homme qui se promenait dans un lieu accessible au public a également violé l'obligation de confinement et a commis un délit d'exhibition sexuelle.

Mis en garde à vue, l'auteur des faits est poursuivi devant le tribunal correctionnel et encourt une peine d'emprisonnement d'un an.

L'Etat a mis en place des mesures d'exception pour protéger la population polynésienne contre la propagation du Covid-19. Les contrôles des forces de l'ordre seront amplifiés pour les faire respecter.

La répression et la réponse pénale seront fermes pour tous ceux qui violent l'obligation de confinement, d'isolement, le couvre-feu ou pour tout autre fait qui trouble l'ordre public.

### ADOPTÉZ LES MESURES BARRIÈRES POUR VOUS PROTÉGER CONTRE LE COVID-19



Se laver les mains  
régulièrement



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Tousser ou éternuer  
dans le pli de coude



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades



Appeler le 15 et porter un  
masque en cas de symptômes

## Cabinet

## Bureau de la communication interministérielle

Tél. : (689) 40 46 65 63 – Port. : (689) 89 43 00 31  
Mél : [communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)  
[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

BP 115 – 98713 Papeete  
Avenue Pouvana'a a Oopa